

SESSION FORMATION
MOBILITÉ, RÉSEAUX ET SYSTÈMES DE TRANSPORTS, INFRASTRUCTURES
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES, URBAINES ET AÉROPORTUAIRES

RÉF: 9076-13

Gérer le domaine public routier

> EN BREF

La gestion du domaine public routier est régie par des textes qui se sont accumulés au fil du temps. Il est important de disposer de repères dans la multiplicité et la complexité des textes de références, d'en expliquer les conditions de mise en oeuvre et d'éclairer les choix.

THÉMATIQUES

Régime juridique. Consistance du domaine public routier. Transfert de domanialité à l'occasion de la réalisation d'un ouvrage nouveau. Classement et déclassement. Occupation et interventions sur le domaine public. Interventions programmées. Interventions d'urgence : accident, viabilité, entretien d'urgence. Usages du domaine public. Droits et obligations des riverains. Rédiger un règlement de voirie. Etude de cas de jurisprudences. Gérer la voirie aussi bien en milieu urbain qu'en zone rurale, qu'il s'agisse du domaine routier national ; départemental ou communal. Rédiger un règlement de voirie et les règles d'usage du domaine public.

> CETTE FORMATION S'ADRESSE À

Responsables des services de Gestion du Domaine Public Routier, aux services d'entretien et d'exploitation des réseaux, des services techniques départementaux et communaux, des collectivités, de l'Etat, des sociétés d'autoroutes confrontés pratiquement aux actes de gestion de voirie, géomètres...

> PRÉ-REQUIS

Aucun

OBJECTIFS

GERER la voirie aussi bien en milieu urbain qu'en zone rurale, qu'il s'agisse du domaine routier national ; départemental ou communal.
REDIGER un règlement de voirie et les règles d'usage du domaine public.

> PRINCIPES ET MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- . Questionnaire d'autopositionnement (prérequis, expériences, attentes)
- . Fil rouge assuré par le coordinateur expert ou le chef de projet
- . Temps d'interaction avec le(s) expert(s) et les stagiaires tout au long de la formation
- . Apports méthodologiques
- . Exemples d'application
- . Evaluation des connaissances à l'aide par exemple de quiz, exercices d'application, étude de cas, retour d'expérience...

> INFORMATIONS PRATIQUES

Date : du 22 au 24 novembre 2022 - **Durée** : 3 jours (21 heures)
Tarif : 2 265,00 € HT + TVA (Déjeuners inclus)
Lieu : France Paris

> COORDINATION

Stéphanie BOUCHARD, Chef du Pôle Gestion du Domaine Public Routier, Conseil Départemental des Bouches du Rhône

PROGRAMME DÉTAILLÉ ET HORAIRES

MARDI 22 NOVEMBRE

09h30 - 09h45

Stéphanie BOUCHARD

Introduction, présentation des participants et du déroulé de la formation

09h45 - 11h00

David BLONDEL, *Juriste, Ville de Suresnes*

Stéphanie BOUCHARD

Le domaine public routier

Les fondamentaux, textes de références

Qu'est ce que le domaine public ?

Affectation, notion de propriété et de gestion du DPR

La distinction propriété / domanialité

Les grands Principes généraux : inaliénabilité,

imprescriptibilité, liberté égalité gratuité, la notion de

service public

11h30 - 13h00

Délimitation du domaine public routier: Consistance /

accessoires (jurisprudence actuelle)

Dépendances / Alignement / Accès

La domanialité / Classement / déclassement : transfert et

délaissés

14h00-16h00

Stéphanie BOUCHARD

Articulation des compétences et responsabilités

Les différents pouvoirs de police: les pouvoirs de police

spéciaux, les pouvoirs de police généraux

Articulation des compétences et partage des

responsabilités

L'entretien et la gestion du domaine : rôle et

responsabilité du gestionnaire de voie

En et Hors agglomération, exemple des arbres et des

trottoirs

16h30-17h30

Stéphanie BOUCHARD

La protection du domaine public

La police de la conservation et obligation de protéger le

domaine public

Quizz sur la domanialité

Fin de la journée à 17h30

MERCREDI 23 NOVEMBRE

09h00 - 10h30

Stéphanie BOUCHARD

Gérer les interventions et occupations programmées du DPR

Qui peut occuper le Domaine Public ?

Procédures d'autorisation en et hors agglomération

Comment occuper le Domaine Public ?

Procédure en 3 temps:

1. Quels actes : AOT /COT ?

11h00 - 12h30

Caractéristiques d'une AOT/ COT

Exemples d'arrêtés et de permission de voirie

14h00 - 16h00

2. Arrêté de circulation

3. Redevances de l'occupation

16h30 - 17h30

Droits des occupants pendant et à la fin de l'occupation

Conditions de retrait et de renouvellement des

autorisations

Transfert de responsabilités

Fin de la journée à 17h30

JEUDI 24 NOVEMBRE

9h00 - 10h30

Stéphanie BOUCHARD

La réforme des DT/DICT, AIPR

Film : DICT

11h00 - 12h30

Stéphanie BOUCHARD

L'élaboration des règlements de voirie départementale

Procédure de rédaction

Procédure de consultation .

14h00 - 16h00

Procédure de validation

Procédure de diffusion

Exemple : le règlement de voirie des Bouches du Rhône, Un contentieux contre les concessionnaires gagné par le Département.

16h00 - 16h30

Stéphanie BOUCHARD

Conclusion et évaluation de la session

Fin de la session à 16h30